Département de Loir et Cher

ENQUÊTE PUBLIQUE

sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société MINIER SAS

en vue d'exploiter une carrière située au lieu-dit « Bondrée » Sur le territoire de la commune de NAVEIL

> Arrêté n°41-2022 – 10-24-00002 de Monsieur Le Préfet de Loir et Cher

Décision n° E22000127/45 du 11/10/2022 de Madame la Présidente déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans

I - RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Enquête publique réalisée du lundi 21 novembre 2022 à 9h au jeudi 22 décembre 2022 à 17h

Bernard COQUELET commissaire enquêteur

PLAN DU RAPPORT

1 - GENERALITES SUR L'ENQUÊTE

- ° Préambule,
- ° Identification du demandeur,
- ° Cadre juridique,
- ° Composition du dossier d'enquête,
- ° Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Centre-Val de Loire du 30/09/2022,
- ° Rapport de l'inspecteur des installations classées,

2 - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

- ° Arrêté n°41-2022-10-24-00002 de Monsieur Le Préfet de Loir et Cher, portant ouverture d'une enquête publique unique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS MINIER pour l'exploitation d'une carrière au lieu-dit « Bondrée » à NAVEIL.
- ° Désignation du commissaire enquêteur décision n°E22000127/45 de la Présidente déléguée du TA le 11/10/2022.
- ° Concertation préalable à la procédure d'enquête :
 - entretien avec l'autorité organisatrice le mercredi 12/10/2022,
 - Visite des lieux le 7/11/2022
- ° Durée de l'enquête, mise à disposition du dossier,
- ° Information effective du public, publications, affichages,
- ° Déroulement des permanences, relation comptable des observations du public,
- ° Climat dans lequel s'est déroulée l'enquête.

3 - ANALYSE DES OBSERVATIONS

- ° Procès verbal de synthèse,
- ° Mémoire en réponse du responsable du projet,
- ° Avis du commissaire enquêteur sur les réponses

II - CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

(document séparé)

1 - GENERALITES SUR L'ENQUÊTE

Préambule,

Le présent rapport d'enquête publique (Pièce n° I) est établi pour l'enquête publique portant : sur la demande d'autorisation environnementale présentée par le société MINIER SAS en vue d'exploiter une carrière située au lieu-dit « Bondrée » sur le territoire de la commune de NAVEIL. Celui-ci traite de l'organisation de la procédure de l'enquête, des informations sur le déroulement de celle-ci et de l'examen des éventuelles observations correspondantes.

Les justificatifs nécessaires relatifs à la procédure du déroulement de l'enquête sont citées cidessous :

Arrêté n°41- 2022-10-24-00002, de Monsieur Le Préfet de Loir et Cher,

Décision du 11/10/2022 N°E2200127/45 de la Présidente déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans désignant Bernard COQUELET en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus,

L'avis délibéré en date du 30 septembre 2022 de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Centre-Val de Loire,

le rapport de l'inspecteur des installations classées constatant la recevabilité du dossier,

publications dans la presse : La Nouvelle République – Edition Loir et Cher,3/11 et 25/11/2022, La Renaissance – Edition du Loir et Cher,4/11 et 25/11/2022,

affichages de l'avis d'enquête publique sur les lieux et, dans les mairies, en application des dispositions de l'article R. 181-38 du code de l'environnement, l'inspection des installations classées invite Monsieur le Préfet à saisir pour avis les conseils municipaux des communes de Thoré-la-Rochette, Houssay, Marcilly-en-Beauce, Naveil, Villiers-sur-Loir, Vendôme, Villiersfaux et Villerable.

Les conclusions motivées du commissaire enquêteur qui font réglementairement l'objet d'un document séparé, constituent l'objet de la pièce n° II « Conclusions du commissaire enquêteur ».

° Identification du demandeur,

L'entreprise MINIER SAS est représentée par la société MINIER HOLDING dont le représentant permanent est **M. Bertrand MINIER**, de nationalité française, demeurant Le Prieuré de Longpré à Saint-Amand-Longpré (41).

La société Minier SAS a présenté une demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'une carrière de sables et de graviers alluvionnaires au lieu-dit « Bondrée », sur le territoire de la commune de Naveil (dossier déposé le 25 février 2022, complété le 30 mai 2022 et le 31 août 2022).

La demande porte sur le renouvellement partiel, pour une durée de 18 ans, dont 4 années destinées à la finalisation de la remise en état des lieux pour un usage agricole, de l'autorisation d'exploiter une surface d'environ 4,44 ha d'une carrière de matériaux alluvionnaires d'âge quaternaire, le secteur autorisé aujourd'hui étant d'environ 11,5 ha. L'échéance de l'autorisation en cours est le 24 mars 2024. (arrêté préfectoral d'autorisation n°01-3385 du 3 août 2001).

L'activité consiste en l'extraction d'un gisement à ciel ouvert selon les étapes suivantes :

- ° décapage de la terre végétale et des stériles en deux horizons et stockage en cordons périphériques,
- ° extraction des matériaux à l'aide d'une pelle hydraulique ou d'un chargeur,
- ° chargement des matériaux dans des véhicules de transport.

Le projet présenté a été exposé à la municipalité et aux propriétaires des terrains.

Les matériaux extraits seront transportés par camions vers l'installation de traitement de matériaux située sur un site voisin, celui de la société Minier à Naveil au lieu-dit « Les Dragues ».Les matériaux sont destinés majoritairement à la fabrication de béton et le dossier indique qu'ils devraient se substituer à des matériaux extraits en lit majeur, notamment sur le site « Les Dragues », conformément à l'orientation du Sdage Loire-Bretagne.

Il est prévu une production annuelle moyenne de 17000 tonnes.

L'entreprise dispose d'un personnel compétent, formé à l'utilisation des matériels de carrière, aux techniques d'exploitation et de réaménagement des carrières, aussi bien au niveau des employés que de l'encadrement. Il s'agit d'une poursuite d'exploitation.

° Cadre juridique,

L'arrêté n°41-2022-10-24-00002 de Monsieur le Préfet de Loir et Cher, liste l'ensemble des textes concernés,

- ° le code de l'environnement, et notamment les articles L.181-1 et suivants et R.123-2 et suivants ;
- ° la nomenclature des installations classées annexée à l'article R.511-9 du code de l'environnement ;
- ° l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;
- ° l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

° Composition du dossier d'enquête,

- 1 Présentation de l'exploitant,
- 2 Description du projet,
- 3 Effectifs,
- 4 Description du lieu de l'exploitation,
- 5 Contexte du projet,
- 6 Volume de l'activité,
- 7 Méthode d'exploitation,
- 8 Modalité de remise en l'état,
- 9 Raison d'être du projet,
- 10 Enjeux autour du projet sur le plan environnemental et humain,
- 11 Ressenti de la population, réunions éventuelles réalisées,
- 12 Capacité techniques et financières,
- 13 Principaux impacts et dangers,
- 14 Plans.

° L'avis délibéré de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable MRAe Centre – Val de Loire,

indique, dans ses conclusions, que les contenus des études d'impact et de dangers relatives au projet, qui consiste à permettre la prolongation de l'autorisation d'exploiter un secteur d'une carrière existante localisée sur la commune de Naveil au-delà de l'échéance initiale, sont proportionnés aux incidences et aux risques identifiés par le dossier compte tenu de son environnement.

Les incidences principales sont identifiées. Les conditions d'exploitation étant similaires, il n'y aura pas d'augmentation des nuisances associées mais leur prolongation pendant 18 ans.

- ° Le rapport de l'inspecteur des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, unité interdépartementale d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher, du 6 octobre 2022 constate la recevabilité du dossier susvisé.
- ° L'avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de Loir et Cher du 15 novembre 2022, a émis un avis favorable assorti de réserves.
- ° L'avis des services du Conseil départemental de Loir-et-Cher du 29 décembre 2022« En conclusion, nous émettons un avis favorable », Toutefois, la société MINIER SAS sera tenue de procéder au nettoyage et à la remise en état des éventuels problèmes de salissures sur la RD166 ou sur les accotements.

2 - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENOUÊTE

(Compte tenu de l'épidémie de covid-19, cette enquête publique a été organisée dans le respect des gestes barrières et des mesures de distanciation physique.

les mesures citées sont compatibles avec les textes législatifs ou règlementaires régissant les enquêtes publiques).

° Organisation de l'enquête

En application de l'arrêté n°41-2022-10-24-00002 il sera procédé à une enquête publique relative aux incidences éventuelles sur l'environnement du projet présenté par la société MINIER en vue d'exploiter une carrière au lieu-dit « Bondrée » sur la commune de NAVEIL, au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Les communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source, sont les suivantes : HOUSSAY, MARCILLY-EN-BEAUCE, NAVEIL, THORE-LA-ROCHETTE, VENDÖME, VILLERABLE, VILLIERS-SUR-LOIR et VILLIERSFAUX.

A l'issue de la procédure d'instruction, il sera statué sur le projet par arrêté d'autorisation ou de refus du préfet de Loir-et-Cher.

° Désignation du commissaire enquêteur

Après un accord téléphonique, la Présidente déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans, vu la lettre enregistrée le 10/10/2022, par laquelle le préfet de Loir-et-Cher demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : la demande d'autorisation environnementale présentée par la société MINIER SAS en vue d'exploiter une carrière située au lieu-dit « Bondrée » sur le territoire de la commune de NAVEIL

décide en date du 11/10/2022 sous le n° E22000127/45, vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022, de désigner :

° M. Bernard COQUELET, en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus,

Ledit commissaire enquêteur ayant par ailleurs déclaré sur l'honneur ne pas être intéressé à l'opération à titre personnel ou en raison de fonctions, notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'oeuvre ou le contrôle de l'opération soumis à l'enquête au sens des dispositions de l'article L.123-45 du code de l'environnement.

Concertation préalable à la procédure d'enquête

° Entretien avec l'autorité organisatrice

Après un entretien le 12 octobre 2022 avec Madame Evelyne VERRET, Pôle environnement et transition énergétique, préfecture de Loir et Cher, nous avons défini ensemble, les modalités d'organisation de l'enquête publique en application des textes en vigueur.

J'ai paraphé le registre d'enquête publique pour être déposé à la mairie de la Commune de NAVEIL, siège de l'enquête publique.

J'ai pu prendre connaissance du contenu de l'AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE qui sera affiché dans les mairies concernées et sur le site.

Ainsi que des commandes d'annonces pour parutions sur les journaux « La nouvelle République, édition du Loir et Cher» et « La Renaissance du Loir et Cher.

Visite des lieux,

Le lundi 7 novembre 2022 à 14h, Je me suis rendu sur place en présence de Monsieur Bertrand MINIER,

Le paysage environnant est constitué par la vallée du Loir et les cultures. Les activités en bordure du site sont essentiellement agricoles. Le site est localisé à 1500 m environ au sud-ouest du bourg de Naveil, en bordure de la RD 957. L'altitude du site varie de 78 à 83 m NGF.

La commune de Naveil dispose d'un Plan Local d'Urbanisme réglementant les activités et les constructions sur la commune. Les parcelles, objets de la demande, appartiennent à la zone Nc, dans laquelle l'exploitation de carrières est autorisée.

L'habitation la plus proche, à « Mondétour », est située à 420 mètres des limites de la zone d'extraction. Les habitations de « La Jennetière » sont éloignées de 310 m du site projeté. La densité d'habitations est donc faible autour du site.

Le Loir se situe à 430 m au nord du site. Le projet ne nécessitera aucun défrichement. Les travaux de remise en état seront coordonnés à l'avancement.

° Durée de l'enquête,

En application de l'arrêté n°41-2022-10-17-00012 de Monsieur Le Préfet de Loir-et-Cher il sera procédé à une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale formulée par la SAS MINIER pour l'exploitation d'une carrière au lieu-dit « Bondrée » à Naveil, durant 32 jours consécutifs en mairie de Naveil, siège de l'enquête publique, du lundi 21 novembre 2022 à 9h au jeudi 22 décembre 2022 inclus à 17h afin que le public puisse en prendre connaissance.

Mise à disposition du dossier,

Le dossier d'enquête a été déposé :

au **secrétariat de la mairie de NAVEIL** 41100 (siège de l'enquête) Place Louis Leygue où le public a pu le consulter pendant toute la durée de l'enquête,

le lundi : 8h30 à 12h30 -13h30 à 17h. - le mardi : 13h30 à 17h.

le mercredi : 8h30 à 12h30. - du jeudi au vendredi:8h30 à 12h30 – 13h30 à 17h.

le samedi : 10h à 12h.

Le dossier était également disponible sur le site internet des services de l'Etat en Loir-et-Cher <u>www.loir-et-cher.gouv.fr</u> – dans la rubrique « Publication » - « Enquêtes publiques ».

Chacun a pu prendre connaissance du dossier et consigner le cas échéant ses observations, ses propositions et ses contre-propositions, sur le registre d'enquête ou par mail : mairie-naveil@wanadoo.fr.

ou les adresser par voie postale, de manière qu'elles puissent parvenir au commissaire enquêteur avant la clôture de l'enquête.

Information effective du public

Publications dans la presse

Un avis portant à la connaissance du public l'ouverture de l'enquête a été publié par les soins du préfet de Loir-et-Cher, aux frais du pétitionnaire dans deux journaux locaux. Cette parution est intervenue sur :

- ° « La Nouvelle République « édition Loir et Cher « du 3/11 et du 25/11/2022,
- ° « La Renaissance du Loir-et-Cher du 4/11 et du 25/11/2022,

soit, 15 jours avant le début de l'enquête et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci.

Affichage

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée, ce même avis était :

 affiché dans les mairies de : Houssay, Marcilly-en Beauce, Naveil, Thoré-la-Rochette, Vendôme, Villerable, Villiers-sur-Loir et Villiersfaux.

Les maires des communes devront justifier de l'accomplissement de cette formalité;

- publié sur le site internet des services de l'Etat en Loir-et-Cher ;
- affiché par le pétitionnaire, de manière a être visible depuis la voie publique, sur les voies d'accès aux terrains concernés par le projet;
- Cet avis étant conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Informations sur le dossier

Le public a pu également obtenir des informations sur le projet auprès de Pierre MILLOT, rédacteur du dossier. (tél : 02 54 73 40 88).

° Permanences du commissaire enquêteur

Afin de recevoir les observations, les propositions et contre-propositions du public, le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public à la mairie de NAVEIL aux jours et heures suivants :

- ° le lundi 21 novembre 2022 de 9h à 12h, (ouverture de l'enquête)
- ° le mercredi 30 novembre 2022 de 9h à 12h,
- ° le vendredi 16 décembre 2022 de 14h à 17h,
- ° le jeudi 22 décembre 2022 de 14h à 17h (clôture de l'enquête).

Pendant la durée de l'enquête, toute correspondance a pu être adressée à Bernard COQUELET commissaire enquêteur à l'adresse suivante : mairie, Place Louis Leygue 41100 NAVEIL.

° Consignes de conservation des registres :

Les rapports, notamment avec le personnel de la mairie, se sont déroulés dans un climat de parfaite collaboration.

Les consignes étant de noter le nombre de visiteurs et surveiller le registre et l'ensemble des pièces du dossier pour éviter toute disparition

D'effectuer régulièrement des photocopies du registre et des lettres afin de pouvoir reconstituer l'ensemble des observations en cas de perte.

Le commissaire enquêteur devant lister et numéroter les lettres, voir les courriels, comme prévu en fin du registre et les agrafer.

° <u>Déroulement des permanences et relation comptable des observations</u> <u>du public</u>

Permanence du lundi 21 novembre 2022

Cette permanence s'est tenue à la mairie de Naveil de 9 h 00 à 12 h, dans la salle de réunion, J'ai été accueilli par Madame Christine GUERINEAU Secrétaire de Mairie.

Le dossier papier, le registre d'enquête ouvert par le commissaire enquêteur sont à la disposition du public.

L'avis d'enquête est affiché sur la porte de la Mairie

Aucune personne ne s'est présentée au cours de cette permanence

Permanence du mercredi 30 novembre 2022

Cette permanence s'est tenue à la mairie de Naveil de 9 h à 12 h, dans la salle de réunion, J'ai été accueilli par Madame Christine GUERINEAU Secrétaire de Mairie.

Le dossier papier, le registre d'enquête ouvert par le commissaire enquêteur sont à la disposition du public.

L'avis d'enquête est affiché sur la porte de la Mairie

aucune personne se s'est présentée au cours de cette permanence :

La Délibération du Conseil Municipal de Marcilly-en-Beauce en date du 19 novembre 2022 N°2022-48 m'a été adressée par courrier.

Elle demande une interdiction formelle de circulation des véhicules de chantier de la carrière sur la voie communale reliant le rond-point de Varennes et le hameau de la Jennetière, voie étant actuellement interdite au véhicules de plus de 15 T.

Permanence du vendredi 16 décembre 2022

Cette permanence s'est tenue à la mairie de de 14**h à 17 h**, dans la salle de réunion, J'ai été accueilli par Madame Christine GUERINEAU Secrétaire de Mairie.

Le dossier papier, le registre d'enquête ouvert par le commissaire enquêteur sont à la disposition du public.

L'avis d'enquête est affiché sur la porte de la Mairie.

Aucune personne ne s'est présentée au cours de cette permanence :

La Délibération du Conseil Municipal de Naveil en date du 30 novembre 2022 m'a été remise, elle indique un avis favorable du conseil.

Permanence du jeudi 22 décembre 2022

Cette permanence s'est tenue à la mairie de de 14**h à 17 h**, dans la salle de réunion, J'ai été accueilli par Madame Christine GUERINEAU Secrétaire de Mairie.

Le dossier papier, le registre d'enquête ouvert par le commissaire enquêteur sont à la disposition du public.

L'avis d'enquête est affiché sur la porte de la Mairie.

Aucune personne ne s'est présentée au cours de cette permanence

° Clôture de l'enquête et du registre,

A l'expiration du délai de l'enquête publique, le jeudi 22 décembre 2022 à 17h00 le commissaire enquêteur s'est organisé pour récupérer le registre, afin d'établir le procès-verbal de synthèse des observations.

° Climat dans lequel s'est déroulée l'enquête

Cette enquête n'a été marquée par aucun incident,

Notification du procès-verbal des observations du public au pétitionnaire

Le samedi 24 décembre 2022,

en application de l'article R123-18 du Code de l'Environnement, j'ai communiqué par courrier à la société MINIER,

une observation écrite (1) en l'absence d'observation orale, consignée dans le procès-verbal et (2) délibérations des conseil municipaux de Marcilly-en-Beauce et de Naveil, en lui proposant de m'adresser sous un délai de quinze jours ses observations éventuelles en réponse.

COQUELET Bernard

Blois le 24 décembre 2022

Liste d'aptitude de Loir-et-Cher aux fonctions de commissaire enquêteur

adresse personnelle 54 rue Albert 1er 41000 - BLOIS tél: 0254432116

Courriel: <u>bcoquelet41@orange.fr</u>

Monsieur Bertrand MINIER MINIER SAS Les Sapins de Varennes 41100 NAVEIL

OBJET: Arrêté n°41-2022-10-24-00002 de Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher portant ouverture d'une enquête publique unique relative à la demande d'autorisation environnementale formulée par la SAS MINIER pour l'exploitation d'une carrière au lieu-dit « Bondrée » à NAVEIL.

Enquête publique réalisée du 21 novembre 2022 à 9h au 22 décembre 2022 à 17h.

Monsieur le Président,

Vous trouverez ci-joint le Procès-verbal des observations du public concernant l'enquête publique citée en objet.

Le procès verbal de synthèse fait état d'une observation déposée sur le registre et d'une délibération du conseil municipal de la commune de Marcilly-en-Beauce qui m'a été adressée à la mairie de NAVEIL ainsi que d'une délibération du conseil municipal de Naveil.

Le commissaire enquêteur n'a pas de question à ajouter.

Je vous propose de m'adresser sous 15 jours, vos observations éventuelles en réponse.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.



ANALYSE DES OBSERVATIONS

Procès-verbal de synthèse

(l'objet du procès-verbal de synthèse est de communiquer au porteur du projet, la synthèse des observations écrites et orales recueillies au cours de l'enquête afin de lui permettre d'avoir une connaissance aussi complète que possible des préoccupations ou suggestions exprimées par le public ayant participé à l'enquête).

Ainsi qu'il a été mentionné dans l'arrêté de Monsieur Le Préfet de Loir-et-Cher, à l'expiration du délai d'enquête, le registre a été clos et signé par le commissaire enquêteur. Celui-ci rencontrera le pétitionnaire et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, ses observations éventuelles dans un mémoire en réponse.

Expressions du public, relations comptables des observations

Le bilan de l'enquête publique fait apparaître un total de (1) observation :

° Sur le registre déposé en mairie de NAVEIL

Mrs TISSIER Jean-Paul et VALLEE Serge commune de Marcilly-en-Beauce signalent le mauvais état de la RD 166.

sont jointes,

° Délibération du Conseil Municipal de Marcilly-en-Beauce du 19 novembre 2022 N°2022-48

demande une interdiction formelle de circulation des véhicules de chantier de la carrière sur la voie communale reliant le rond-point de Varennes et le hameau de la Jennetière, voie étant actuellement interdite aux véhicules de plus de 15 T.

° Délibération du Conseil Municipal de Naveil du 30 novembre 2022 N° 2022-3-5-83 qui décide d'émettre un avis favorable à ce projet de carrière à Bondrée.

Mémoire en réponse du responsable du projet

Par courrier daté du 4 janvier 2023 le commissaire enquêteur a pu prendre connaissance, dans le délai imparti de quinze jours, du mémoire en réponse aux observations issue de l'enquête publique, reprise par le procès-verbal de synthèse des observations du public.

Le mémoire en réponse est annexé au procès verbal de synthèse des observations. Cette pièce annexée fait partie du présent rapport.

demande d'autorisation environnementale présentée par la société MINIER SAS en vue d'exploiter une carrière située au lieu-dit « Bondrée » sur le territoire de la commune de NAVEIL page 13



Monsieur Bernard COQUELET Commissaire Enquêteur 54 rue Albert 1er 41000 BLOIS

Naveil, le 4 janvier 2023

Enquête Publique Bondrée - Mémoire en réponse

Objet : Arrêté n°41-2022-10-24-00002 de Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher portant ouverture d'une enquête publique unique relative à la demande d'autorisation environnementale formulée par la SAS MINIER pour l'exploitation d'une carrière au lieu-dit «Bondrée» à NAVEIL.

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Nous avons bien reçu votre courrier du 24 décembre 2022 dernier nous transmettant la copie de l'ensemble des observations émises sur le registre ou par courrier durant l'enquête publique citée en objet et nous vous en remercions.

Nous vous prions de bien vouloir trouver à suivre la réponse que nous pouvons y apporter concernant :

La circulation des camions

L'itinéraire proposé dans notre dossier de demande d'ouverture de carrière prévoit un sens de circulation similaire au sens de circulation de la carrière actuellement exploitée. Les camions sortiront de la carrière sur le chemin rural n°99 puis se dirigeront en direction de l'est jusqu'au panneau stop déjà en place, qui débouche sur la route départementale n°166.

Les camions en sortie de carrière, après le chemin rural n°99, n'emprunteront pas la route communale n°24 qui relie le hameau de la Jennetière au rond-point de Varennes. Ainsi que l'a précisé le Conseil Municipal de Marcilly-en-Beauce, cette route est interdite aux véhicules de plus de 15 T.

Espérant avoir répondu à toutes ces observations, nous restons à votre disposition pour tout complément d'information et vous prions d'agréer, Monsieur Le Commissaire Enquêteur, l'expression de nos meilleures salutations.

Bertrand MINIER Directeur général

Avis du commissaire enquêteur sur les réponses du porteur du projet

Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse du Directeur général de la SA MINIER

Blois, le 8 janvier 2023

Bernard COQUELET Commissaire enquêteur

COQUELET Bernard

Liste d'aptitude de Loir-et-Cher aux fonctions de commissaire enquêteur

adresse personnelle

54 rue Albert 1er 41000 - BLOIS tél: 0254432116

Courriel: bcoquelet41@orange.fr

Blois le 12 janvier 2023

Préfecture de Loir-et-Cher Place de la République BP 40299 41006 BLOIS CEDEX

OBJET: Arrêté n°41-2022-10-24-00002 de Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher portant ouverture d'une enquête publique unique relative à la demande d'autorisation environnementale formulée par la SAS MINIER pour l'exploitation d'une carrière au lieu-dit « Bondrée » à NAVEIL.

Enquête publique réalisée du 21 novembre 2022 à 9h au 22 décembre 2022 à 17h.

Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher,

J'ai le plaisir de vous adresser ci-joint le rapport du commissaire enquêteur et de ses conclusions motivées concernant l'enquête publique citée en objet.

Je vous souhaite bonne réception de ces documents et vous prie d'agréer,

Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments distingués.

Le commissaire enquêteur

Copie Tribunal Administratif d'Orléans, Madame DOUZON.